

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D. 2013/037

L'an deux mille treize, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François LUGINBÜHL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 09 septembre 2013

**PRESENTS** : M. François LUGINBÜHL, M. Claude VULLIEZ, Mme Marie-Pierre BERTHIER, M. Michel SIDORENKO, M. Jean-Claude DUMONT, M. François MARCHAUD, M. Pierre PIALOUX, Mme Cécile RAVENEL, M. Philippe VULLIEZ, M. Claude THIBAUT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Cécile RAVENEL

\*\*\*\*\*

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NERNIER –  
MODIFICATION DU PERIMETRE**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L. 2122-22-15° ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**VU** la révision générale du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2013 complétée par la délibération du 15 juillet 2013 ;

**CONSIDERANT** que dans ce nouveau contexte, le champ d'application du droit de préemption urbain a été modifié,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de conserver ce droit de préemption simple, sur les zones U et AU du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2

du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme ;

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François LUGINBÜHL

